

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept le vingt janvier à 20h30.

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.**

**Étaient présents :** Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr LAUNOIS Lionel, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

**Absent :** Mr Jean-Paul LEPREVOST, .

**Absents excusés :** Mr JACQUINET Benoît, Mme PERARDEL Ophélie.

Mr Benoît JACQUINET a donné pouvoir à Mr Guy APPERT.  
Mme Ophélie PERARDEL a donné pouvoir à Mr Bruno CAPT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mr Christophe PRINCE est désigné pour remplir cette fonction.**

---

### **CAC : INFORMATION « CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT » :**

Mr le Maire présente le programme local de l'habitat. Il indique que la création de la « Conférence Intercommunale du Logement » revêt un caractère obligatoire dès lors que l'EPCI est compétent en matière d'habitat, a un PLH ou un PLUI approuvé, et détient un quartier prioritaire de la ville.

La conférence intercommunale du logement est l'organe définissant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire.

Le programme local de l'habitat 2015-2020 prévoyait :

- 75/80 logements commencés en 2015, cet objectif est presque atteint.
- Davantage de constructions dans le cœur urbain : Châlons (49) et St Memmie (5),
- 97 logements autorisés en 2015 : tendance à la baisse confirmée.

Le suivi des logements neufs commencés est le suivant :

Objectif PLH/an 46 pour le cœur urbain, 16 sur le reste du pôle urbain, secteur périurbain 12 et secteur sud 6.

Logements commencés en 2015 : 54 pour le cœur urbain, 8 pour le reste du pôle urbain, 8 pour le secteur périurbain et 5 pour le secteur sud.

### **STATUTS DU SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En effet, l'article 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

De plus la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du SIEM, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve** les nouveaux statuts du SIEM,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

### **TRAVAUX 2017 :**

Mr le Maire présente l'avant-projet concernant les travaux de requalification de la voirie Grande Rue (de la rue de la Dime jusqu'à la ruelle Rémy Aubry) estimé à 95000 € HT et du Chemin de Champigneul, estimés à 120000 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le projet ainsi que le plan de financement et à solliciter la subvention au titre de la DETR pour l'année 2017.

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>274 018.26 €</b>
<b>Montant total du projet HT</b>	<b>228 348.55 €</b>
<b><u>Subvention attendues :</u></b>	
• DETR 40%	<b><u>- 91 339.42 €</u></b>
<b>Reste à la charge de la commune</b>	
<b>Par autofinancement (fonds propres, Emprunt)</b>	<b>137 009.13 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le projet des travaux de requalification de voirie et des travaux d'aménagements de sécurité Grande Rue et Chemin de Champigneul,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'autoriser** Mr le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Marne au titre de la DETR 2017.

De plus Mr le Maire signale que les honoraires de la mission maîtrise d'œuvre du bureau d'études AD-P (Damien Arrouart) s'élève à 11 565.80 € HT auxquels il faut ajouter 600 € HT pour la mission assistance à la maîtrise d'ouvrage. Le conseil municipal approuve le montant de ces honoraires à l'unanimité.

### **NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'EOLIEN :**

Mr le Maire informe le conseil municipal sur les nouvelles dispositions financières mises en place par la Communauté d'Agglo (CAC) pour l'éolien.

En effet la fiscalité des entreprises ainsi que les IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sont perçues par la CAC. Aujourd'hui, pour l'implantation d'un parc éolien, la CAC reverse aux communes concernées 20 % des IFR sous forme de fonds de concours sur des travaux que la commune réalisent.

Exemple pour 8 éoliennes de 24 Mégawatts, Taxe Foncière bâtie : 19 700 €

IFER : 24 660 € (fonds de concours)

Poste Transfo : 15 000 €

Soit un total de 59 360 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme sa position défavorable pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire.

### **ACQUISITION TERRAINS POL ROGER ET MARTINE HATTAT :**

Mr le Maire indique au conseil municipal que l'espace de loisirs réalisé Chemin de Champigneul est contiguë à une parcelle appartenant à la société Pol Roger. Cette pointe cadastrée ZB14 représente environ 150-180 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire propose d'acquérir ce terrain, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour acquérir ce terrain que le fermier en place n'exploite pas. Une offre d'achat à 5 euros sera proposée à Mme De Billy (Sté Pol Roger)

D'autre part, se trouve juste à côté de la parcelle de Pol Roger et de l'aire de jeux, la parcelle ZB 15 appartenant à Mme Martine Hattat. Ce terrain est mis à disposition de la commune avec l'accord de la propriétaire. Mme Hattat est disposée à vendre cette parcelle d'une contenance de 1120 m<sup>2</sup>. L'estimation

des domaines s'élève à 1200 € soit 1 € environ du mètre carré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer 4 € du mètre carré à Mme Hattat.

Mr le Maire est chargé de négocier avec les intéressés.

### **REDEVANCE D'ETIAGE BASSIN DE SEINE GRANDS LACS :**

Mr le Maire donne lecture du message adressé par la ville d'Epervay.

Dans ce message il nous est indiqué que la cour administrative d'appel de Paris a rejeté la requête en appel des communes dans le contentieux les opposant à l'établissement public territorial de Bassin et relatif à la redevance d'étiages du bassin de seine grands lacs.

Il est précisé que le juge a estimé que les communes ne disposaient pas d'arguments techniques suffisants, notamment, pour développer et justifier l'absence de service rendu en contrepartie du paiement de la redevance.

Ainsi, le juge a confirmé que la délibération fixant la redevance d'étiages était légale.

La commune d'Epervay ne déposera pas de pourvoi en cassation dans ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas prendre l'attache d'un avocat près la cour de cassation dans cette affaire.

### **PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) :**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise),
- d'instaurer le CIA (Complément Indemnitare Annuel),
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **TERRAIN GODONAISE :**

Les deux maisons ont été démolies, le terrain a été remis à niveau, le chemin a été réalisé et une couche de finition en cailloux a été mise en place.

Le long de chez Mme Deroo le mur a été démonté et un grillage rigide avec occultant sera installé par les employés communaux.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Courrier collectif :**

Les riverains du carrefour de la rue du Pont de Marne et de la Grande Rue ont adressé un courrier recommandé à la commune pour signaler leur exaspération suite aux dégradations sur leurs habitations du fait du passage de véhicules de + de 7.5 tonnes dans leur rue, alors qu'une interdiction de circuler a été instaurée.

Un groupe de travail est mis en place, les conseillers y participant sont : Mrs Lionel LAUNOIS, Bruno CAPT et Eric ROBIN.

Une rencontre avec Mr Diduch, responsable du pôle infrastructures à la CAC et l'Adjoint au Maire de Juvigny est prévu, suivra une réunion avec Mr Diduch et les riverains, pour ,dans un premier temps, revoir toutes la signalisation.

### **CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE :**

Le conseil Municipal décide d'établir des conventions d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les exploitants agricoles suivants :

⇒ **Mr Jean-Louis CARRE : pour les parcelles**

ZL	205	Terres	1ha 24a 00ca
ZL	210	Terres	35a 50ca

de la zone artisanale (surplus) et ce tant qu'il n'y a pas de changement (création zone artisanale). Aucune redevance n'est demandée à Mr Carré.

⇒ **Mr Jean-Marc GUICHON : pour la pâture dans les prés cadastrée :**

La Pâture	ZO	40	Terres	2ha 12a 15ca
-----------	----	----	--------	--------------

La redevance s'élèvera à 294.09 €.

⇒ **Mr Jean-Marc GUICHON : pour les parcelles en face Mc Cain cadastrée :**

Le Bas de la Vallée de Lagny	ZM	107	Terres	1ha 01a 97ca
Le Bas de la Vallée de Lagny	ZM	71	Terres	1ha 54a 71ca

La redevance est fixée à 355.98 €.

**CHEMINS COMMUNAUX :**

Mr Eric ROBIN signale la nécessité de remettre des cailloux sur les chemins communaux. Environ 300 tonnes sont nécessaires soit 10 camions le coût s'élèverait à 5000 € environ.  
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**VOISINS VIGILANTS :**

Mr le Maire indique que les gendarmes ont fait le point sur le principe de la participation citoyenne (voisins vigilants).  
Moins d'infraction en 2016 par rapport à 2015 le bilan est donc positif.  
Le lieutenant reviendra vers nous pour une réunion avec les référents.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.**

**Le Maire,**

**Pierre-Marie GILLE**